



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de la société GREMLING sise 9 rue des Landes, 57100 THIONVILLE, en date du 10 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, avenue des Nations, à hauteur du carrefour avenue des Nations/rue Henri Dunant/boucle de la Tuilerie, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, du 28 au 30 avril 2025.

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 28 avril et jusqu'au 30 avril 2025, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, aux abords du carrefour avenue des Nations/rue Henri Dunant/boucle de la Tuilerie, dans l'emprise des travaux.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et la chaussée sera rétrécie, avenue des Nations, dans l'emprise des travaux.

- Article 3 :** Pour permettre la réalisation des travaux et la circulation des véhicules en toute sécurité, les voies « tourne à gauche » situées avenue des Nations, de part en d'autre du carrefour précité, seront interdites à la circulation.
- Article 4 :** A compter du 28 avril et jusqu'au 30 avril 2025, la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Henri Dunant à son débouché sur l'avenue des Nations. Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
- Les véhicules circulant sur l'avenue des Nations en direction de la rue Henri Dunant seront déviés par la rue Beethoven et la rue de Poitiers.
 - Les véhicules circulant sur la rue Henri Dunant en direction de l'avenue des Nations, seront déviés par la rue Henri Dunant.
- Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société GREMLING, en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société GREMLING.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 11 avril 2025

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué